FORMULAIRE

Lié à la déclaration d'un CHEPTEL

GDS 66
L'action sanitaire ensemble

Maître d'œuvre délégué de l'identification

Mise à jour : Août 2016

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AUDE

EdE i
11-30-34-66

MOTIF de la déclaration

	CREATION	MODIFICATION	FUSION (1)	REPRISE (1)
EXPLOITATION	❑	❑	❑	❑
DETENTEUR	❑	❑	❑	❑
NOUVELLE ACTIVITE	❑	❑		

(1) se reporter au paragraphe 6

1 – INFORMATIONS RELATIVES AU DETENTEUR (personne responsable des animaux)

NOM ____ PRENOM ____

NOM *(de naissance)* ____ NATIONALITE ____

DATE DE NAISSANCE ____

ADRESSE (N° /Voie/Rue…) ____

Code Postal ____ Commune ____

☎ Fixe ____ Portable ____

Email :……@……

N° SIREN/SIRET FR ____

Numagrim/Numagrit (2) FR ____

(2) ❑ Nouvel installé (non déclaré CFE) ❑ Agriculteur Retraité ❑ Autres :……

2 – INFORMATIONS RELATIVES AU DETENTEUR EN SOCIETE (personnes responsables des animaux)

FORME JURIDIQUE *(GAEC/EARL/ …)* ____

RAISON SOCIALE *(Nom de la société)* ____

Adresse Siège de la société ____

Code Postal ____ Commune ____

☎ Fixe ____ Portable ____

E-mail ……@……

NOM DES PERSONNES ASSOCIES

1 – NOM/PRENOM ____

2 – NOM/PRENOM ____

3 – NOM/PRENOM ____

N°SIREN/SIRET ____

France Génétique Elevage

Système Management Qualité
Conformité enregistrée n° 11-142
Référentiels FGE :
✓ Identification
✓ Certification des Parentés

GDS 66
19 Avenue de Grande Bretagne, Maison de la viticulture - 66000 PERPIGNAN
☏ 04.68.34.80.08 - @ gds66@reseaugds.com

3 – PRINCIPAL LIEU DE DETENTION DES ANIMAUX

ADRESSE (lieu dit) |_|_|_|

FORMULAIRE
Lié à la déclaration du
DETENTEUR ELEVEUR BOVIN
auprès de l'Etablissement Interdépartemental de l'Elevage

GDS 66
L'action sanitaire ensemble

Maître d'œuvre délégué de l'identification

Source : arrêté ministériel du 6 Août 2013

Mise à jour : Janvier 2015

GRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AUDE

EdE i
11-30-34-66

Je soussigné(e), M....., **détenteur**, déclare avoir pris connaissance de l'obligation qui m'est faite d'accomplir les opérations d'identification des bovins, détenus sur mon exploitation **N° 66**....., telles que prévues par la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Ces OBLIGATIONS portent plus particulièrement sur les points suivants :

Commande des marques auriculaires agréées numérotées pour les détenteurs - naisseurs

1. Commander, chaque année, auprès du maître d'œuvre de l'identification, selon les modalités techniques fixées, et dans la mesure où je peux justifier de l'utilisation des marques auriculaires agréées qui m'ont été précédemment attribuées, les marques auriculaires agréées qui me sont nécessaires pour réaliser l'identification des bovins de mon cheptel au cours de la prochaine campagne d'identification et uniquement à cette fin.

Gestion des marques auriculaires agréées numérotées et des documents d'identification

2. Conserver en un seul lieu les marques auriculaires agréées qui m'ont été confiées par le maître d'œuvre de l'identification.

3. Notifier au maître d'œuvre de l'identification, dans les sept jours qui suivent la connaissance de l'événement, toute perte de documents d'identification ou selon les modalités définies par ce dernier.

4. Ne déboucler sous aucun prétexte quelque animal que ce soit.

Apposition des marques auriculaires agréées numérotées pour les bovins à la naissance

5. Apposer à la naissance, au plus tard dans un délai de vingt jours après la naissance à chaque oreille de l'animal, une marque auriculaire agréée fournie par le maître d'œuvre de l'identification comportant un numéro national d'identification.

6. N'apposer les marques auriculaires agréées que pour l'identification des bovins nés dans ma propre exploitation.

Rédaction des documents et transmission des informations

7. Remplir à chaque événement (naissances, entrées, sorties des animaux) le document de notification et transmettre l'exemplaire prévu à cet effet au plus vite, et au plus tard dans les sept jours suivant l'événement le plus ancien inscrit sur ce document, au maître d'œuvre de l'identification, ou notifier ces informations par voie électronique, selon les modalités techniques définies par ce dernier.

8. Joindre à mon registre des bovins l'exemplaire du document de notification prévu à cet effet jusqu'à la réception d'une mise à jour de ce registre, fournie par le maître d'œuvre de l'identification intégrant ces informations ou tenir à jour un registre électronique.

9. Déclarer toute anomalie constatée sur tout document au maître d'œuvre de l'identification.

Registre des bovins

10. Vérifier que le registre des bovins contient l'ensemble des informations d'identification, tenues à jour, concernant mon exploitation.

France Génétique Elevage

Système Management Qualité
Conformité enregistrée n° 11-142
Référentiels FGE :
✓ Identification
✓ Certification des Parentés

GDS 66
19 Avenue de Grande Bretagne, Maison de la viticulture - 66000 PERPIGNAN
☏ 04.68.34.80.08 - @ gds66@reseaugds.com

11. Conserver chaque édition du registre des bovins pendant trois ans au minimum, en plus de l'année en cours.

Pertes de marques auriculaires agréées numérotées

12. Déclarer sans délai toute perte de marques auriculaires agréées au maître d'œuvre de l'identification.

13. En cas de perte d'une seule marque auriculaire agréée, commander au maître d'œuvre de l'identification une marque auriculaire agréée permettant d'avoir toujours le même numéro national sur ce bovin et procéder à sa pose au plus vite, dans un délai maximum de trente jours après la livraison.

14. En cas de perte de deux marques auriculaires agréées, isoler l'animal et faire appel au maître d'œuvre de l'identification pour la vérification de l'identification de l'animal et le remplacement éventuel de ses marques auriculaires agréées à l'identique.

En cas d'impossibilité de reconnaissance de l'identification de l'animal, ce dernier sera détruit sans compensation financière, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

Circulation des animaux

15. Ne laisser entrer dans mon exploitation un bovin, ou en sortir, que correctement identifié (deux marques auriculaires agréées numérotées, passeport correctement renseigné et correspondant aux caractéristiques de l'animal).

16. En cas de perte d'une marque auriculaire agréée lors d'un mouvement, commander, sans délai, au maître d'œuvre de l'identification une marque auriculaire agréée permettant d'avoir toujours le même numéro national sur ce bovin et procéder à sa pose.

Restitution du matériel d'identification

17. Restituer au maître d'œuvre de l'identification, en cas de cessation d'activité, ou à sa demande, la totalité des marques d'identification dont je dispose.

Dispositions générales

18. Sur demande d'un agent mandaté par l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage ou le maître d'œuvre délégué le cas échéant ou de tout agent mandaté de la direction départementale des services vétérinaires ou de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, communiquer toute information utile et présenter tous mes animaux, toutes les marques auriculaires agréées en stock ainsi que tous les documents d'identification dont je dispose.

19. Faciliter l'accès à mes animaux en assurant notamment leur contention.

20. Payer au maître d'œuvre de l'identification les sommes dont je suis redevable pour les opérations d'identification qui m'ont été notifiées.
En cas de non-paiement, le maître d'œuvre de l'identification peut me refuser la délivrance des passeports.

21. En cas de non-respect de mes obligations, je dois avoir recours à un agent mandaté du maître d'œuvre à mes frais, pour la réalisation de l'identification des animaux de mon exploitation.

22. Je suis informé que le non-respect de mes obligations peut se traduire par la perte des primes, voire l'obligation de paiement de pénalités financières complémentaires.

Fait à

Le.....

Signature

Vu le détenteur.

Vu l'établissement interdépartemental de l'élevage.

Après réception par l'établissement interdépartemental de l'élevage de la déclaration signée, un exemplaire est remis au détenteur.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de la protection des populations
1, Bd Kennedy, BP 30988
66020 PERPIGNAN CEDEX

cerfa

N° 15983*01

DESIGNATION DU VETERINAIRE SANITAIRE PAR LE DETENTEUR D'ANIMAUX

(ARTICLES L.203-1, L.203-2, L.203-3, R.203-1, R. 203-2 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME)

A renvoyer à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DD(CS)PP) du département où est enregistré l'établissement

Attention, ce formulaire doit être daté et signé par le détenteur des animaux et par le(s) vétérinaire(s) sanitaire(s) désigné(s)

Si vous détenez des animaux de différentes espèces et que vous souhaitez désigner un (des) vétérinaire(s) sanitaire(s) différent(s) pour certaines de ces espèces, merci de compléter autant de formulaires que de (groupes de) vétérinaires sanitaires différents désignés.

IDENTIFICATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX

Nom : _____

Prénom (s) : _____

☐ Vous êtes un professionnel

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° détenteur EDE : _____
(*obligatoire pour les élevages de ruminants, de porcins et de volailles filière ponte*)

Raison sociale : _____

☐ Vous êtes un particulier

Date de naissance : ____/____/_____

N° NUMAGRIT (le cas échéant) : _____

Adresse de l'établissement (ou adresse personnelle du détenteur pour les particuliers) : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : *fixe* |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; *mobile* |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse électronique : _____

ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT

Groupe(s) d'espèces concerné(s) par la désignation du (des) vétérinaire(s) sanitaire(s) :

☐ Bovins ☐ Carnivores domestiques ☐ Reptiles ☐ Primates ☐ Amphibiens
☐ Caprins ☐ Equins ☐ Poissons d'élevage ☐ Rongeurs ☐ Lagomorphes
☐ Ovins ☐ Sangliers ☐ Volailles - *préciser l'(les) espèce(s)* : _____
☐ Porcins ☐ Autre : *préciser l'(les) espèce(s)* _____

Type d'activité (hors équins) :

☐ Elevage ☐ Détenteur non professionnel de carnivores domestiques ☐ Refuge, fourrière
☐ Opérateur commercial / vente ☐ Elevage, fourniture, importation d'animaux à des fins scientifiques ☐ Utilisation d'animaux à des fins scientifiques
☐ Couvoir ☐ Présentation au public de faune sauvage captive ☐ Autre : *préciser* _____

Type d'activité (élevage et détention d'équins) : Nombre de chevaux ou poneys détenus : _____ Nombre d'ânes, mules ou mulets détenus : _____

N°(s) détenteur(s) attribué(s) par le SIRE (IFCE) : _____

☐ Elevage ☐ Centre équestre/Enseignement ☐ Entrainement (courses) ☐ Refuge ☐ Pension / Commerce
☐ Détention par un particulier ☐ Professionnel autre *(cavalier pro pour chevaux de sport, dresseur en attelage, débardage, spectacles équestres, etc.)*

COORDONNEES DU (DES) VETERINAIRE(S) SANITAIRE(S) DESIGNE(S)

Il est possible de désigner plusieurs vétérinaires sanitaires disposant d'un même domicile professionnel d'exercice (DPE) dans la mesure où l'aire géographique d'exercice de leur habilitation comprend le département du lieu de détention des animaux. Si votre désignation concerne plus de quatre vétérinaires, merci de fournir leurs coordonnées et leur engagement sur papier libre.

Domicile Professionnel d'Exercice (DPE) du (des) vétérinaire(s) désigné(s) :

N° ordinal du DPE : _____ Adresse du DPE : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Adresse électronique : _____

Vétérinaire(s) sanitaire(s) désigné(s) :

Date de prise de fonctions du (des) vétérinaire(s) : ____/____/_____

Nom : _____
Prénom(s) : _____
N° d'Ordre : _____
Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____
Prénom(s) : _____
N° d'Ordre : _____
Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____
Prénom(s) : _____
N° d'Ordre : _____
Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom : _____
Prénom(s) : _____
N° d'Ordre : _____
Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU (DES) VETERINAIRE(S) SANITAIRE(S) DESIGNE(S)

Je soussigné(e),

- _____, Docteur Vétérinaire, né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à _____,
- _____, Docteur Vétérinaire, né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à _____,
- _____, Docteur Vétérinaire, né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à _____,
- _____, Docteur Vétérinaire, né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à _____,

déclare accepter d'être désigné(e) vétérinaire sanitaire de l'établissement mentionné ci-dessus. En cas de renonciation à cette désignation, je m'engage à en informer la DD(CS)PP destinataire de ce formulaire et le détenteur des animaux au moins un mois à l'avance et à ce que ce changement intervienne en dehors des périodes d'exécution et de contrôle des mesures de surveillance, de prévention ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, lorsque ces mesures sont prescrites pour une durée déterminée.

Je déclare :

- être déclaré(e) vétérinaire sanitaire pour le département concerné par cette désignation ;
- que cette désignation, en s'ajoutant aux responsabilités que j'ai déjà acceptées, me permet de garantir le bon exercice de mes missions dans des conditions techniques et des délais satisfaisants, y compris en cas d'urgence sanitaire ;
- que cette désignation me permet de respecter le nombre maximal d'animaux que je suis autorisé(e) à suivre et déterminé par l'arrêté du 24 avril 2007 ;
- ne pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière, dans l'établissement ou la manifestation dans lesquels j'interviens en qualité de vétérinaire sanitaire.

Date : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|
Nom : _____
Signature :

Date : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|
Nom : _____
Signature :

Date : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|
Nom : _____
Signature :

Date : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|
Nom : _____
Signature :

[1] Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L. 5143-2 du code de la santé publique

MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux réponses faites sur ce formulaire. Ils garantissent un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de la DD(CS)PP de votre département.

ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU DETENTEUR DES ANIMAUX

Je m'engage à informer la DD(CS)PP destinataire de ce formulaire de tout changement de vétérinaire sanitaire et m'engage à ce que ce changement intervienne en dehors des périodes d'exécution et de contrôle des mesures de surveillance ou de prévention ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, lorsque ces mesures sont prescrites pour une durée déterminée (le changement de vétérinaire sanitaire ne peut notamment intervenir qu'entre deux campagnes de prophylaxie).

Je reconnais être informé(e) que conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2001[1] et de l'arrêté du 18 avril 2016[2], pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), toute information détenue dans les systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation (SIGAL - RESYTAL) et relative à la généalogie, aux mouvements et à l'état de santé des animaux entretenus dans mon établissement ainsi qu'à la situation de mon établissement lui-même au regard des dangers sanitaires réglementés et non réglementés, de la protection animale, de l'utilisation des médicaments vétérinaires ou de toute autre obligation réglementaire, pourra être communiquée par les services de l'Etat aux personnes mentionnées aux arrêtés du 7 novembre 2001[1] et du 18 avril 2016[2], y compris au(x) vétérinaire(s) sanitaire(s) désigné(s) ci-dessus.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| **Nom et prénom :** _____

Signature :

[1] Arrêté du 7 novembre 2001 portant autorisation des traitements du système d'information de la direction générale de l'alimentation

[2] Arrêté du 18 avril 2016 autorisant la mise en œuvre par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (direction générale de l'alimentation) d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé RESYTAL destiné à gérer les missions relatives à la sécurité des aliments, à la santé, à la protection des animaux et des végétaux, et à la politique de l'alimentation exercées par l'Etat

DECISION DE LA DD(CS)PP - CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

La désignation est :

☐ **accordée** ☐ **refusée pour le motif suivant :** _____

Date de la décision : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| **Signature du responsable du service instructeur :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif du ressort duquel dépend le domicile professionnel administratif du vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La FRGDS Languedoc-Roussillon et la FRGDS Midi-Pyrénées ont fusionné au sein de la FRGDS Occitanie. Suite à cette fusion la FRGDS Occitanie a été reconnue OVS pour le domaine animal pour la région Occitanie selon le Décret 2016-118 du 5 février 2016 qui encadre la fusion des OVS.

Les OVS sont accrédités depuis le 01/12/2016 pour l'organisation des opérations des prophylaxies bovines ainsi que le suivi de leur réalisation et de leur conformité sur la base des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020.
La FRGDS Occitanie a demandé le transfert des accréditations FRGDS Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Ce transfert a été validé par le COFRAC à compter du 1er septembre 2018
La FRGDS Occitanie est accréditée sous le N°3-1638
[Liste des sites et portée disponible sur www.cofrac.fr]

L'OVS s'engage à traiter de façon objective et impartiale, sur les plans techniques et financiers, tous les détenteurs d'animaux et à garantir la confidentialité des données relatives au troupeau ou à son détenteur.

Pour sa part, le détenteur d'animaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification et les opérations de prophylaxies et de mouvements d'animaux, et à s'acquitter du paiement des prestations concernées.

En cas de désaccord sur la conclusion prise par l'OVS suite aux résultats de la prophylaxie sur son troupeau, le détenteur peut formuler un recours par écrit auprès de l'OVS.

L'OVS s'engage à traiter tout recours de manière non discriminatoire et à tenir informé le plaignant de l'état d'avancement du traitement de son dossier ainsi que de la décision prise à l'issue de ce traitement.

Les modalités de traitement des recours et les conditions d'exécution des missions déléguées par l'Etat à la FRGDS Occitanie pour le domaine animal sont disponibles sur demande auprès de l'OVS (*FRGDS Occitanie - 05.63.48.83.90*) ou consultables sur le site de la FRGDS Occitanie www.frgds-occitanie.fr Rubrique « Prophylaxie - Organisme d'Inspection ».

IDENTIFICATION BOVINE

L'identification et la traçabilité des bovins

L'éleveur est le premier maillon de l'identification et de la traçabilité des bovins.

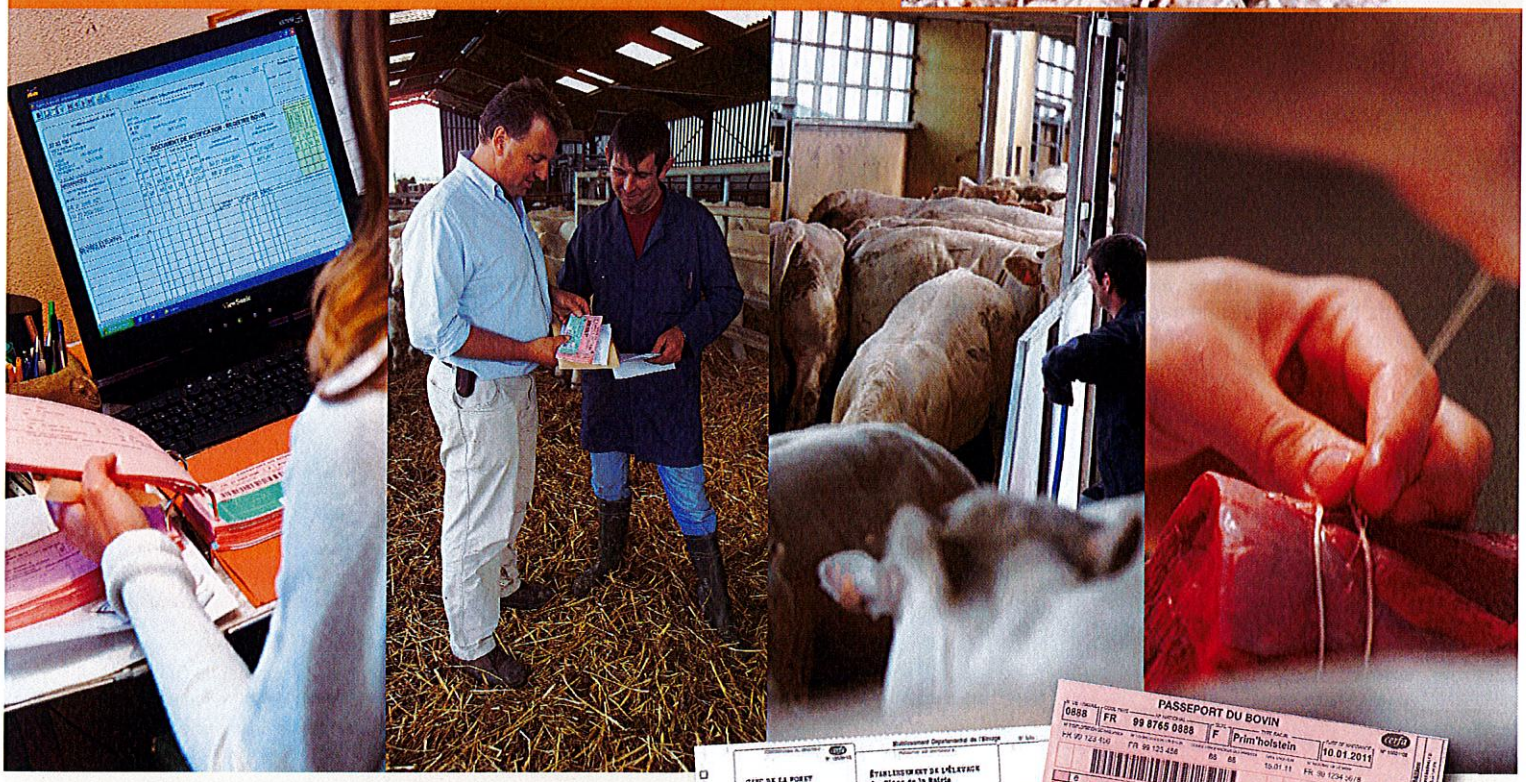

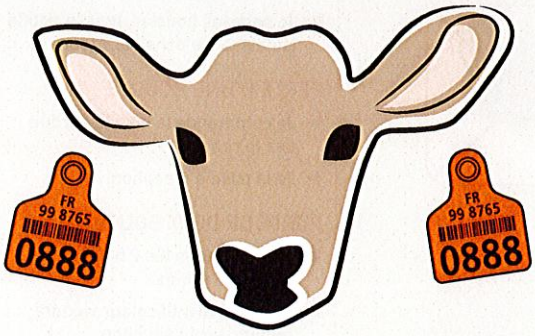

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Je pose deux boucles à la naissance

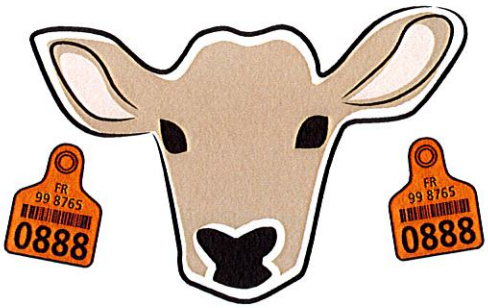

Possibilité 1 : pose de 2 boucles **conventionnelles**

Possibilité 2 : pose d'une boucle conventionnelle à l'oreille droite et d'une boucle **électronique** à l'oreille gauche

COMMENT POSER LES BOUCLES ?

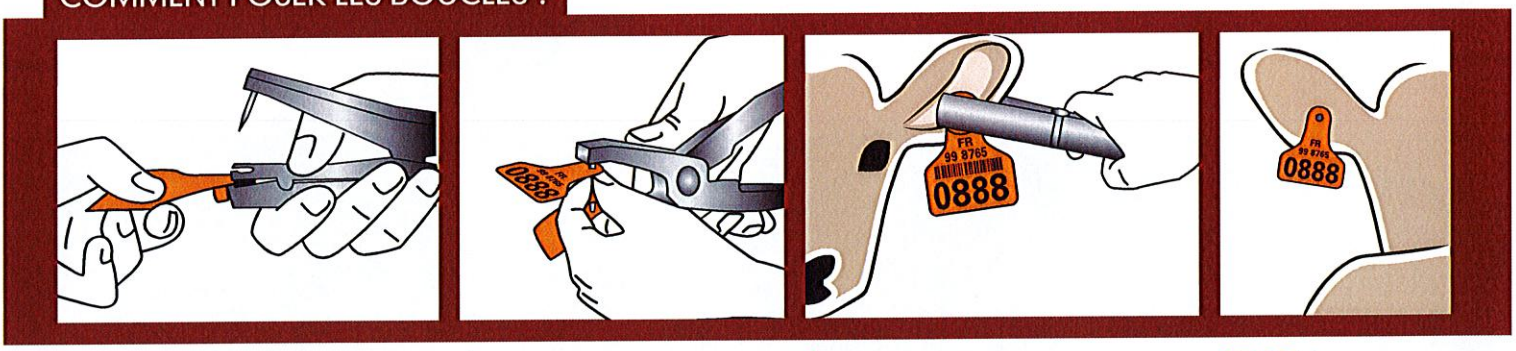

ÉTAPE 1 :

J'utilise la pince adaptée au **modèle de boucle. Je vérifie que** les parties ont le même numéro. J'insère la partie femelle (grand support) de la boucle dans la pince.

ÉTAPE 2 :

Je positionne la partie mâle (petit support) de la boucle sur le pointeau en poussant à fond.

Je vérifie la bonne position de la boucle sur la pince en refermant légèrement cette **dernière afin de m'assurer que** la partie mâle et la partie femelle sont bien en face l'une de l'autre.

ÉTAPE 3 :

J'immobilise l'animal. Je positionne la boucle au centre de l'oreille, partie femelle placée à l'intérieur de l'oreille.

Je ferme la pince d'un coup sec en appuyant à fond.

ÉTAPE 4 :

La partie mâle est placée derrière l'oreille.

Je pose la seconde boucle avec le même numéro.

OÙ POSER LES BOUCLES ?

POUR UNE BONNE TENUE DE BOUCLES :

- J'utilise une pince et un pointeau adaptés à la boucle.
- Je pose la boucle comme indiqué.
- **J'évite tout ce qui favorise la perte de boucles comme les ficelles.**

MES OBLIGATIONS

POUR UNE NAISSANCE

- J'anticipe la commande de boucles **pour identifier mes veaux**
- Je commande des boucles au maximum pour une année
- J'utilise en priorité les boucles de la campagne précédente
- **Je pose les boucles, puis je notifie** la naissance dans les 7 jours

PERTE D'UNE BOUCLE

- Je commande la boucle perdue dès le constat
- Je la pose à réception

PERTE DE DEUX BOUCLES

- Je commande les 2 boucles en même temps
- **Un agent identificateur viendra** régulariser la situation

J'enregistre et je notifie à l'EdE les naissances, les entrées, les sorties

QUE FAUT-IL ENREGISTRER ?

Je signale tout changement dans mes coordonnées

J'adresse l'exemplaire à retourner à l'adresse précisée ici

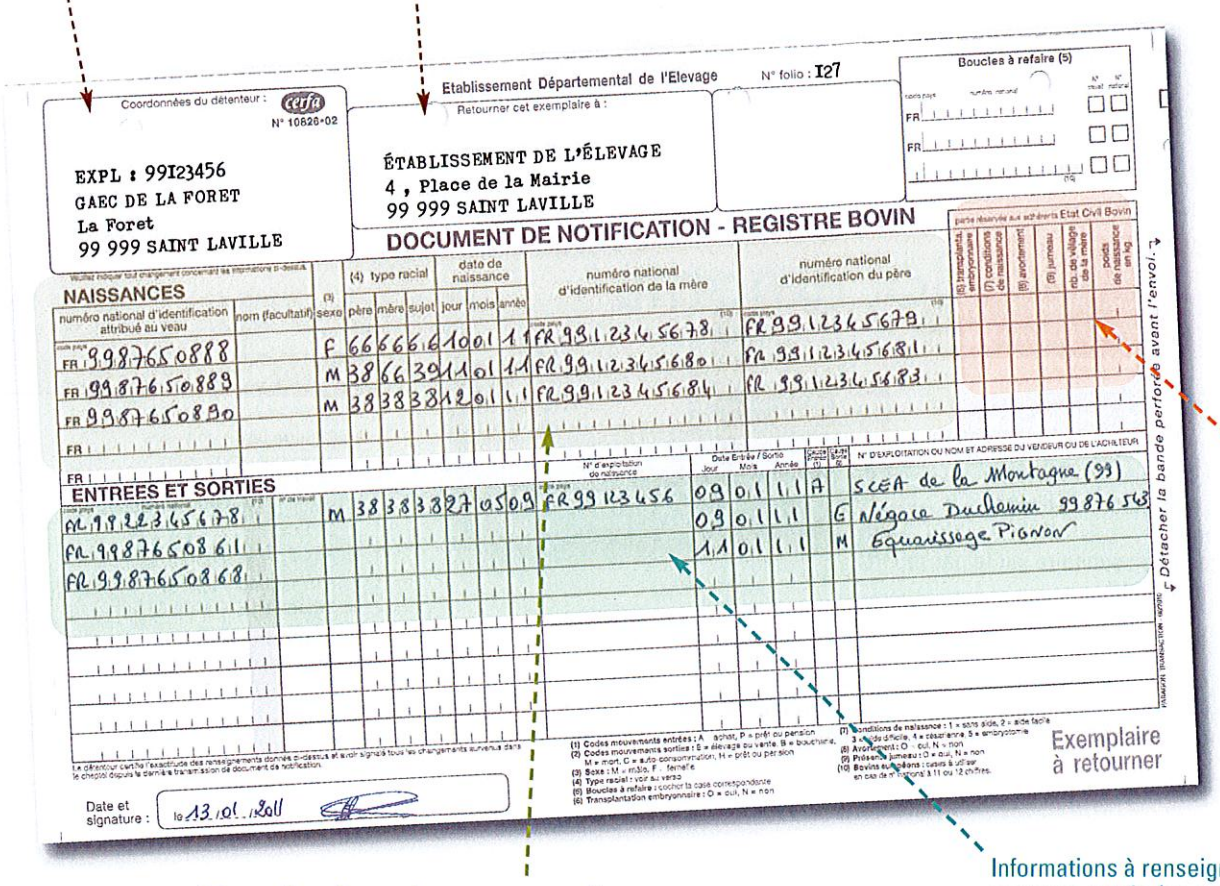

Zone réservée aux adhérents du dispositif de certification de la parenté.

Informations à renseigner pour une naissance :
- Pour la mère, indiquer le numéro national de la mère porteuse
- Pour le père, numéro national du taureau

ou la mention « IA » si le veau est issu d'une Insémination Artificielle, ou « NSP » si vous Ne Savez Pas.

Informations à renseigner pour une entrée (ou une sortie). Indiquez la date réelle du mouvement et la provenance (ou la destination) de l'animal.

MES OBLIGATIONS

- J'enregistre les naissances, les entrées, les sorties et les mort-nés. **Je notifie à l'EdE sous 7 jours**

COMMENT NOTIFIER A L'EDE ?

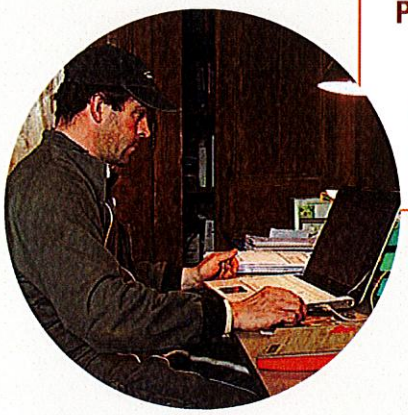

Par internet

Avec un logiciel éleveur

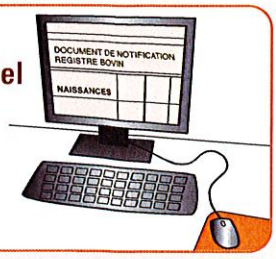

Par courrier

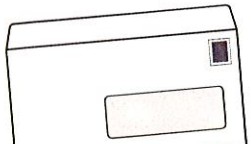

LA NOTIFICATION PAR INTERNET OU AVEC UN LOGICIEL ME PERMET DE :
- Notifier rapidement (pas de délais postaux)
- Réduire les coûts de l'identification
- Limiter les erreurs

À l'entrée et à la sortie d'un animal je réalise ces opérations

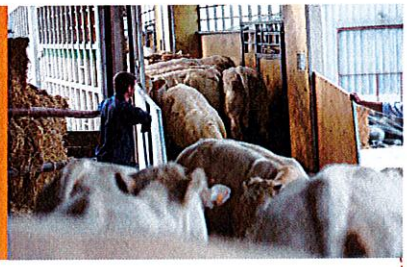

À L'ENTRÉE D'UN ANIMAL

- **Je vérifie que l'animal a deux boucles conformes**
- Je m'assure que le passeport correspond à l'animal (y compris l'attestation sanitaire)
- Je signale toute différence à l'EdE
- J'enregistre l'entrée
- **Je notifie l'entrée à l'EdE dans les 7 jours**
- J'applique les règles sanitaires en vigueur (attestation sanitaire, quarantaine, contrôle à l'introduction...)

À LA SORTIE D'UN ANIMAL

- **Je vérifie la présence de deux boucles conformes sur l'animal**
- J'inscris sur le passeport correspondant à l'animal, la date de sortie à côté de la date d'entrée
- Je transmets au nouveau détenteur le passeport de l'animal (y compris l'attestation sanitaire)
- J'enregistre la sortie
- **Je notifie la sortie de l'animal à l'EdE dans les 7 jours**
- J'applique aussi les règles sanitaires en vigueur (inscription de la date de sortie sur l'attestation sanitaire, signature...)

Je gère les documents

PASSEPORT

Dès réception :

- **Je vérifie les informations éditées** sur le passeport
- Je colle l'attestation sanitaire sur le passeport
- Je classe le passeport

Suite à une entrée :

- **Je vérifie la cohérence entre l'animal et le passeport**
- Je retourne l'attestation sanitaire en respectant les règles sanitaires applicables
- Je colle la nouvelle attestation sanitaire sur le passeport et je classe le passeport

MES OBLIGATIONS

- Chaque bovin doit avoir un passeport présent (sauf veau né récemment). Sinon je demande un duplicata à l'EdE
- Chaque passeport présent doit correspondre à un bovin présent. Sinon, je le renvoie à l'EdE
- Je retourne à l'EdE un passeport pour lequel j'ai constaté une anomalie

LIVRE DES BOVINS

Chaque année, l'EdE m'adresse le livre des bovins.
Il reprend toutes les informations que l'EdE a enregistrées pour mon exploitation.
Je dois vérifier les informations éditées et signaler toute erreur dans les 7 jours.

REGISTRE DES BOVINS

Il est constitué :
- du double des notifications
- du livre des bovins

MES OBLIGATIONS

- **Rappel : je notifie dans les 7 jours** les informations à l'EdE
- Je conserve le registre des bovins pendant trois ans au minimum, en plus de l'année en cours

IDENTIFICATION BOVINE

L'Etablissement de l'Elevage (EdE) est à votre service.
Il vous informe et vous conseille sur l'identification des animaux.
Contactez-le en cas de difficulté ou d'anomalie.

RÉDACTEUR : INSTITUT DE L'ÉLEVAGE - CONCEPTION : BÉTA PICTORIS - RÉF. 00 1078035 - ISBN : 978-2-84148-923-7 - CRÉDITS PHOTOS : C.HELSLY/CNIEL - DR INSTITUT DE L'ÉLEVAGE - WWW.CIV-VIANDE.ORG / GEORGES HUMBERT / GEORGES BARTOLI

CAMPAGNE 2023

GDS 66

Maître d'œuvre délégué de l'identification

ICULTURES
ERRITOIRES
RE D'AGRICULTURE
AUDE

EDEI
30-34-66

BON DE COMMANDE BOUCLES DE REBOUCLAGE
BOVIN

NOM / Prénom :.....

N° E.D.E .....

Commande par la présente les boucles de rebouclage pour les animaux :

Marques auriculaires (N ° IPG)

	N° Travail	N° National
1).....	☐	☐
2).....	☐	☐
3).....	☐	☐
4).....	☐	☐
5).....	☐	☐
6).....	☐	☐
7).....	☐	☐
8).....	☐	☐
1).....	☐	☐
2).....	☐	☐
3).....	☐	☐
4).....	☐	☐
5).....	☐	☐
6).....	☐	☐
7).....	☐	☐
8).....	☐	☐

Frais de port selon quantité

. **1 boucle R2**, vos frais de port seront de **1,43 € HT** /enveloppe lettre suivie

. **entre 2 et 4 boucles R2** frais de port **2.03 € HT**/enveloppe lettre suivie

. **entre 5 et 8 boucles R2** frais de port **2,74 € HT**/enveloppe lettre suivie

. **au-delà de 8 boucles R2** commandées, vos frais de port se cumuleront en fonction du nombre d'enveloppes.

Ci-joint un chèque de..... €, correspondant au montant de la commande :

Frais de port ..... €

... Boucles à 0.45 HT l'unité :.....€

TOTAL HT.....€

TVA 20 %.....€

TOTAL TTC.....€

A l'ordre du GDS

Ne seront prises en compte que les commandes accompagnées du chèque correspondant.

GDS 66

Maison de la viticulture 19 Avenue de Grande Bretagne, - 66000 PERPIGNAN

☎ 04.68.34.80.08 - @ gds66@reseaugds.com

COMMANDE DE BOUCLES BOVINES (CAMPAGNE 2023) – BVD -

(à renvoyer au : GDS, Maison de la viticulture, 19 avenue de Grande Bretagne, 66000 PERPIGNAN)

NOM-PRENOM : .....N°EDE.....

Passe commande de BOUCLES VEAUX avec prélèvement BVD

- Conventionnelle/TST(BVD).....X 2.84 HT la paire soit.....HT
- Pince spéciale boucles BVD.....X18.00 HT soit.....HT
- Electronique/TST(BVD).....X 3.61 HT la paire soit.....HT
- Pince électronique TT rouge .....X 15.00 HT soit.....HT

Forfait commande **10.00 HT**

TOTAL HT.....€
TVA 20%.....€
TOTAL TTC .....€

***Attention aucune commande ne sera prise en compte sans son règlement par chèque**

Fait à : Le : Signature :